

# **Convention de stage**

La présente convention est conclue en application de la réglementation organisant la formation « Développeur(se) logiciel », qui prévoit un stage en entreprise.

### **ENTRE**

L'organisme de formation INNOV'EDUC (n° 24280154228)

Représenté par Marion Guigue, en qualité de Campus Manager.

Adresse: 11, rue de Poissy - 75005 Paris

Courriel: marion.guigue@wildcodeschool.fr

Téléphone : 06 58 74 30 91 N° SIRET : 794 926 063 000 98

#### ΕT

L'organisme d'accueil:

Raison sociale:

Siret N:

Adresse:

Représenté(e) par :

Qualité ou fonction exercée :

Courriel:

Téléphone:

# ΕT

Le stagiaire:

Nom: Baume

Prénom: Christophe

Adresse: 8 rue Léon Frapié 75020 Paris Courriel: baumechristophe@gmail.com

Téléphone: 06 59 65 40 97 Date de naissance: 19/05/1972

N° Sécurité Sociale: 1720595313045 22

Formation suivie: Développement web - Wild Code School

Compagnie d'assurance (responsabilité civile) : AG2R LA MONDIALE

N° de contrat: 21027408/DOMEA



#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'organisme de formation et le stagiaire.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIF DU STAGE**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son organisme de formation et approuvées par l'organisme d'accueil, en fonction du programme général de la formation dispensée.

#### Formation suivie

Nature de la formation : Développeur(se) web et web mobile

Enseignement théorique, durée total: 700 heures

Niveau de préparation atteint : III

Qualification visée : titre professionnel "développeur web et web mobile", inscrit au RNCP

### Activités confiées

(à compléter par l'entreprise)

# Compétences à acquérir ou à développer

(à compléter par l'entreprise)

# **ARTICLE 3: MODALITÉS DU STAGE**

Le stage se déroulera du jours ouvrés. Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.
La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet / temps partiel (rayer la mention inutile).
Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :
Adresse du lieu de déroulement du stage :



#### **ARTICLE 4: ACCUEIL ET ENCADREMENT DU STAGIAIRE**

Le stagiaire est suivi par l'équipe pédagogique désignée dans la présente convention. Le tuteur de stage, désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

L'organisme d'accueil mettra à disposition du stagiaire tous les moyens nécessaires à la réalisation de son stage, dès signature de la présente convention.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son organisme de formation pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'organisme de formation.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et de l'organisme de formation afin d'être résolue au plus vite.

# Responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil

Nom:

Prénom:

Courriel:

Téléphone:

# Responsable du stage au sein de l'organisme de formation

Nom: Guigue

Prénom: Marion

Courriel:marion.guigue@wildcodeschool.fr

Téléphone: 06 58 74 30 91

# **ARTICLE 5: GRATIFICATION - AVANTAGES**

Le stagiaire étant déjà rémunéré par un organisme public français pendant la durée de son stage, il n'y a pas de rémunération possible par l'employeur qui pourrait engendrer une fiche de paie. Cependant, une gratification de stage peut être envisagée selon les modalités en vigueur au Droit du Travail français.

Le montant de cette gratification s'élève à .....€.



### ARTICLE 5 BIS : ACCÈS AUX DROITS DES SALARIÉS - AVANTAGES

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou au titres-restaurants prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

# ARTICLE 5 TER: ACCÈS AUX DROITS DES AGENTS - AVANTAGES

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

# **ARTICLE 6: RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

# **ARTICLE 7: RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outre mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assistance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident à l'organisme de formation dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.



La déclaration du chef d'entreprise ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

### **ARTICLE 8: DISCIPLINE**

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme de formation. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'équipe pédagogique et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONGÉS - INTERRUPTION DE STAGE**

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles L.1225-16 à L. 1225-28, L.1225-35, L. 1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Pour toute autre interruption temporaire de stage (maladie, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertit l'organisme de formation par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'équipe pédagogique. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'organisme de formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage initialement prévue. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établie en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, organisme de formation) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

# ARTICLE 10 : DEVOIR DE RÉSERVE ET CONFIDENTIALITÉ

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations



recueillies ou obtenues par eux pour en faire une publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre en copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### **ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est rappelé que le stagiaire n'étant pas salarié du centre de formation et, conformément à la législation en vigueur, les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation de son stage lui appartiennent.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 12: FIN DE STAGE - RAPPORT - EVALUATION**

- 1) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'organisme de formation un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.
- 2) <u>Evaluation de l'activité du stagiaire</u> : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'équipe pédagogique.
- 3) <u>Modalités d'évaluation pédagogiques</u>: pour valider le titre professionnel «**Développeur(se) logiciel**», le stagiaire doit rédiger un dossier projet et un dossier professionnel dont le modèle est soumis au stagiaire par l'organisme de formation.
- 4) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'organisme de formation dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'organisme de formation.

#### **ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**



La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

La présente convent dernier pour l'organ	tion est établie en trois exemplaires : un pour l'entreprise, un pour le stagiaire, l isme de formation.
Fait à :	le ,
Cachet et signature p	précédée de la mention manuscrite "lue et approuvée"
Pour l'organisme d'	'accueil
Représentant de l'or	rganisme d'accueil
Tuteur de stage	
Pour l'organisme de	e formation
Le responsable de l'	organisme de formation
Le stagiaire	
L'enseignant référer	nt
C	